

MAIRIE DE METZ

CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE METZ

REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du 29 novembre 2018

DCM N° 18-11-29-18

Objet : Communications et décisions prises par M. le Maire, Mesdames et Messieurs les Adjointes en vertu des articles L 2122-22 et L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales et en exécution des Délibérations du Conseil Municipal en date du 17 avril 2014, du 3 juillet 2014, du 29 janvier 2015, du 29 octobre 2015 et du 6 juillet 2017 ainsi que des décisions rendues par les diverses juridictions.

Rapporteur: M. le Maire

Décisions prises par M. le Maire

1°

Recours contentieux

DATE DU RECOURS	OBJET	N° ACTES	ELU / JURIDICTION CONCERNEE
14 novembre 2018	Requête en vue de la désignation d'un expert chargé d'examiner les désordres affectant l'immeuble menaçant ruine sis 14 rue d'Asfeld.	5.8	Tribunal Administratif de Strasbourg

2°

Décisions rendues

DATE DECISION	NATURE DE LA DECISION	OBJET	N° ACTES	ELU /JURIDICTION CONCERNEE	OBSERVATIONS / DECISIONS
11 octobre 2018	Décision	Demande d'annulation de l'avis de paiement du forfait de post stationnement.	5.8	Commission du Contentieux du Stationnement Payant de LIMOGES	Annulation du forfait de post stationnement.
15 novembre 2018	Ordonnance	Requête en vue de la désignation d'un expert chargé d'examiner les désordres affectant	5.8	Tribunal Administratif de Strasbourg	Désignation de M. DILLENSCHNEIDER Jean-François en qualité d'expert.

		l'immeuble menaçant ruine sis 14 rue d'Asfeld.			
--	--	--	--	--	--

3°

Sollicitation de financements de l'Etat (D.S.I.L.) pour des travaux de réhabilitation des Anciens Frigos de l'Armée. (Annexe jointe)

Date de la décision : 12/11/2018

N° d'acte : 7.1

Service à l'origine de la DCM : Assemblées

Commissions :

Référence nomenclature «ACTES» : 5.2 Fonctionnement des assembles

Séance ouverte à 15h00 sous la Présidence de M. Dominique GROS Maire de Metz ,
Nombre de membres élus au Conseil Municipal : 55 dont 55 sont encore en fonction à la
date de la délibération.

Membres assistant à la séance : 36 Absents : 19

Dont excusés : 11

Décision : SANS VOTE

REPUBLIQUE FRANÇAISE

MAIRIE DE METZ

Direction Générale des Services

**DECISION PRISE EN VERTU D'UNE DELEGATION
DONNEE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL AU SENS DE L'ARTICLE L2122-22 DU CGCT**

OBJET : Sollicitation de financements de l'Etat (D.S.I.L.) pour des travaux de réhabilitation des Anciens Frigos de l'Armée

Nous, Dominique GROS, Maire de Metz,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) pris notamment en ses articles L.2122-22 et L.2122-23,

VU la délibération du Conseil Municipal du 17 avril 2014 modifiée, par laquelle le Conseil Municipal nous a chargé, par délégation, de prendre les décisions prévues à l'article L2122-22 du CGCT susvisé.

VU la délégation ainsi consentie au sens de l'article L2122-22-26 du CGCT (délibération du Conseil Municipal du 29 octobre 2015 paragraphe 25°)

VU l'Article L 2334-42 du Code Général des Collectivités Territoriales créé par la loi n°201-1837 du 30 décembre 2017, instituant une dotation budgétaire de soutien à l'investissement local en faveur des communes et des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre en métropole et dans les collectivités régies par l'article 73 de la Constitution,

VU le Pacte Métropolitain d'Innovation, approuvé par délibération du 9 juillet 2018, et signé entre l'Etat et Metz Métropole le 16 juillet 2018,

CONSIDERANT les projets d'investissement de la Ville répondant aux critères d'éligibilité du fonds précité,

DECIDE

ARTICLE 1 : De solliciter, au titre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Public Local, pour les travaux de réhabilitation des Anciens Frigos de l'Armée, une subvention de l'Etat d'un montant de 500 000 euros, sur la base d'un projet estimé à 999 892 euros H.T.

ARTICLE 2 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Strasbourg dans un délai de 2 mois à compter de l'accomplissement des formalités de publicité.

ARTICLE 3 : Elle fera l'objet d'une communication lors d'un prochain Conseil Municipal et sera inscrite au registre des délibérations conformément à l'article L2122-23 du CGCT.

ARTICLE 4 : Madame la Directrice Générale des Services de la Ville de Metz est chargée de l'exécution de la présente décision dont une ampliation sera adressée à Monsieur le Préfet de la Moselle et à Monsieur le Trésorier Principal Municipal

Fait à Metz, le 12 novembre 2018
Le Maire

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'GROS', written in a cursive style.

Dominique GROS

Acte certifié exécutoire le **14 NOV. 2018**